



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 avril à 17 h, le Conseil Municipal de ROUBION, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philip BRUNO, Maire.

Date de la convocation : 03/04/2024

Date d'affichage : 19/04/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents** : CASTA Dominique, BRES Fortuné, CESARIO Antonio, KUENTZ Martine, LEONARDO Nicole, PEREZ Claude, POLLET Stéphanie, SALICIS Céline, SALIMBENI Jacques.

**Absente** : RAGNOLO Odile représentée par BRUNO Philip.

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein des membres du conseil. Mme KUENTZ Martine a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire accueille l'ensemble des élus ainsi que le public présent.

Approbation du Procès-Verbal de la précédente séance adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### 1) Reprise anticipée des résultats 2023 : Budget principal et Budgets annexes

DELIBERATION N° 01- 2024

#### REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif, il est possible, sous réserve d'une délibération du conseil municipal, de reporter de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde des résultats antérieurs, besoin de financement de la section d'investissement) qui doivent être repris en procédure anticipée.

Les résultats de l'exercice 2023 pouvant être estimés avant le vote du compte administratif 2023 du budget de la commune, le Maire propose de reprendre par anticipation ces résultats qui pourront ainsi être inscrits, avec les restes à réaliser, au budget primitif 2024 de la commune.

Ces résultats, justifiés en annexe de la présente délibération par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et certifiée par le comptable public, les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 et le compte de gestion validé par le comptable public de la commune (pages de résultats jointes à la présente), se présentent comme suit :

#### RESULTATS ANTICIPES 2023 :

1/ FONCTIONNEMENT	
Résultat propre à l'exercice 2023	113 570.93 €
Excédent antérieur reporté (ligne R002 du BP 2023)	504 164.60 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>617 735.53 €</b>

<b>2/ INVESTISSEMENT</b>	
Résultat propre à l'exercice 2023	-180 655.80 €
Excédent antérieur reporté (ligne R001 du BP 2023)	368 849.07 €
Solde global d'exécution	188 193.27 €

<b>3/ RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023</b>	
Fonctionnement	617 735.53 €
Investissement	188 193.27 €
Résultat cumulé 2023	805 928.80 €

<b>4/ SOLDE DES RESTES A REALISER AU 31/12/2023</b>	
Investissement	- 132 964.84 €

La reprise anticipée des résultats de 2023 au BP 2024 se traduirait en conséquence de la manière suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement (R 001)	188 193.27 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement :	
Report en fonctionnement (R 002)	514 735.53 €
Affectation en réserve en investissement (compte 1068)	103 000.00 €

Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif 2023 et la délibération de l'affectation des résultats définitifs sera soumise au vote du conseil municipal, seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après délibération :

- CONSTATE les résultats de l'exercice 2023
- DECIDE la reprise anticipée des résultats 2023 comme détaillée ci-dessus. L'ensemble de ces montants ainsi que le détail des restes à réaliser sera donc inscrit dans le budget primitif 2024 de la commune. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

Approuvé à l'unanimité

#### DELIBERATION N° 02- 2024

#### **REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023 – BUDGET ANNEXE VIA FERRATA**

Le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif, il est possible, sous réserve d'une délibération du conseil municipal, de reporter de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde des résultats antérieurs, besoin de financement de la section d'investissement) qui doivent être repris en procédure anticipée.

Les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la commune « Via Ferrata » pouvant être estimés avant le vote du compte administratif 2023, le Maire propose de reprendre par anticipation ces résultats qui pourront ainsi être inscrits, avec les restes à réaliser, au budget primitif 2024.

Ces résultats, justifiés en annexe de la présente délibération par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et certifiée par le comptable public et le compte de gestion validé par le comptable public de la commune (pages de résultats jointes à la présente), se présentent comme suit :

## RESULTATS ANTICIPES 2023 :

<b>1/ FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat propre à l'exercice 2023	1 375.84 €
Excédent antérieur reporté (ligne R002 du BP 2023)	20 045.10 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>21 420.94 €</b>
<b>2/ INVESTISSEMENT</b>	
Résultat propre à l'exercice 2023	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
<b>Solde global d'exécution</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3/ RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023</b>	
Fonctionnement	21 420.94 €
Investissement	0.00 €
<b>Résultat cumulé 2023</b>	<b>21 420.94 €</b>
<b>4/ SOLDE DES RESTES A REALISER AU 31/12/2023</b>	
Investissement	0.00 €

La reprise anticipée des résultats de 2023 au BP 2024 se traduirait en conséquence de la manière suivante :

- reprise du résultat d'investissement (R001/D001)	0.00 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement (R002)	21 420.94 €
- couverture du besoin de financement (compte 1068)	0.00 €

Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif 2023 et la délibération de l'affectation des résultats définitifs sera soumise au vote du conseil municipal, seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après délibération :

- CONSTATE les résultats de l'exercice 2023
- DECIDE la reprise anticipée des résultats 2023 comme détaillée ci-dessus. L'ensemble de ces montants ainsi que le détail des restes à réaliser sera donc inscrit dans le budget primitif 2024 du budget annexe Via Ferrata. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

**DELIBERATION N° 03 - 2024****REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES AMENAGES A USAGE PROFESSIONNEL**

Le Maire rappelle que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif, il est possible, sous réserve d'une délibération du conseil municipal, de reporter de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde des résultats antérieurs, besoin de financement de la section d'investissement) qui doivent être repris en procédure anticipée.

Les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la commune « Immeubles Aménagés à Usage Professionnel » pouvant être estimés avant le vote du compte administratif 2023, le Maire propose de reprendre par anticipation ces résultats qui pourront ainsi être inscrits, avec les restes à réaliser, au budget primitif 2024.

Ces résultats, justifiés en annexe de la présente délibération par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et certifiée par le comptable public, les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 et le compte de gestion validé par le comptable public de la commune (pages de résultats jointes à la présente), se présentent comme suit :

**RESULTATS ANTICIPES 2023 :**

<b>1/ FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat propre à l'exercice 2023	12 748.70 €
Excédent antérieur reporté (ligne R002 du BP 2023)	8 974.05 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>21 722.75 €</b>
<b>2/ INVESTISSEMENT</b>	
Résultat propre à l'exercice 2023	7 366.22 €
Résultat antérieur reporté (ligne D001 du BP 2023)	- 144 012.18 €
<b>Solde global d'exécution</b>	<b>- 136 645.96 €</b>
<b>3/ RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023</b>	
Fonctionnement	21 722.75 €
Investissement	- 136 645.96 €
<b>Résultat cumulé 2023</b>	<b>- 114 923.21 €</b>
<b>4/ SOLDE DES RESTES A REALISER AU 31/12/2023</b>	
Investissement	123 893.53 €

La reprise anticipée des résultats de 2023 au BP 2024 se traduirait en conséquence de la manière suivante :

- reprise du déficit d'investissement (D 001)	- 136 645.96 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement :	
report en fonctionnement (R 002)	8 970.32 €
couverture du besoin de financement (compte 1068)	12 752.43 €

Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif 2023 et la délibération de l'affectation des résultats définitifs sera soumise au vote du conseil municipal, seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après délibération :

- CONSTATE les résultats de l'exercice 2023
- DECIDE la reprise anticipée des résultats 2023 comme détaillée ci-dessus. L'ensemble de ces montants ainsi que le détail des restes à réaliser sera donc inscrit dans le budget primitif 2024 du budget annexe « Immeubles Aménagés à Usage Professionnel » de la commune. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

## 2) Fixation des taux communaux 2024

Le Maire propose, afin de ne pas alourdir les charges qui pèsent déjà sur les ménages en cette période d'inflation, de ne pas modifier les taux communaux d'imposition.

DELIBERATION N° 04 - 2024

**FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2024**

Le maire rappelle que par délibération du 15 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.04 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 14.95 %
- Taxe d'habitation : 15.50 %

Le maire propose au Conseil municipal de ne pas accroître la pression fiscale et de maintenir les taux d'imposition 2023 en 2024 à savoir : 15.50 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, 23.04% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 14.95% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition communaux à leur niveau 2023, et fixe par conséquence les taux d'imposition applicables à la fiscalité directe locale en 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : ..... 23.04 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : ..... 14.95 %
- Taxe d'habitation : ..... 15.50 %

Approuvé à l'unanimité.

### 3) Projets d'investissement

DELIBERATION N° 05-2024

#### CREATION ESPACE JEUX ENFANTS

Le Maire, rappelle au conseil municipal les nombreuses demandes des parents d'enfants de la commune qui souhaitent pouvoir disposer d'un jardin d'enfants à dominance naturelle afin de mieux s'insérer dans l'environnement ainsi que la position unanime des élus qui avaient souhaité satisfaire à ces sollicitations.

Il présente à l'assemblée un avant-projet sommaire dressé par la société ECOXYGENE, qui propose l'édification sur un terrain communal d'un espace de loisirs dont le double intérêt est de s'intégrer au milieu naturel, tout en permettant de satisfaire à la demande du plus jeune âge jusqu'à l'adolescence en préservant des espaces de repos pour les parents permettant ainsi de constituer un point de rencontre pour les familles en cœur de station été/hiver des Buissons.

Le montant de l'opération s'élève à 200 000 € hors-taxes

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après débat, décide à l'unanimité :

- de **DONNER** un avis favorable à la réalisation de ce projet,
- de **SOLLICITER** de monsieur le Président du département des Alpes-Maritimes, une subvention au taux maximum, afin de permettre la réalisation de cette opération,
- de **MANDATER** le Maire pour signer tous actes subséquents en la matière.

DELIBERATION N° 06-2024

#### PROJET HABITATS INSOLITES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet destiné à la réalisation d'habitats insolites, type agritourisme envisagé déjà depuis plusieurs mois par la commune et déjà validé par le conseil municipal lors d'une précédente séance.

Il indique que ce projet a reçu une aide financière du Parc National du Mercantour pour un montant de 33 245 € représentant le montant de la dotation annuelle regroupée de 3 années augmentée d'une aide exceptionnelle.

Le maire propose de solliciter une subvention complémentaire à celle déjà obtenue du le Parc du Mercantour afin de permettre à la commune de réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et, considérant l'intérêt de ce projet d'agritourisme qui permettra d'accroître la capacité d'hébergement touristique de la commune, décide à l'unanimité de :

- **DONNER** un avis favorable à la poursuite de ce projet ;
- **SOLLICITER** une aide financière complémentaire auprès du Conseil Départemental 06,
- **MANDATER** le Maire pour diligenter toutes actions nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

#### 4) Cessions foncières

DELIBERATION N° 07-2024

##### **CESSION TEMPORAIRE USUFRUIT PARTIES PARCELLES SITES RELAIS TELEPHONIE MOBILE LES VAUTES ET LA SFOURCIO**

Le Maire expose au Conseil municipal la proposition de la société HIVORY relative à la cession d'usufruit temporaire de 30 ans de deux micro-parcelles de terrain supportant des infrastructures de téléphonie mobile.

- La première opération consiste en la cession d'usufruit temporaire d'un extrait de Parcelle à détacher de la parcelle cadastrée E 413 pour une surface de 50 m<sup>2</sup>, au lieu-dit les Vautes à Roubion. La cession de cet usufruit temporaire, étant proposée moyennant la contrepartie d'une somme de 87 500 € augmentée le cas échéant sur option de la commune de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.
- La deuxième opération porte sur la cession temporaire d'usufruit pour 30 ans d'un extrait de parcelle à détacher de la parcelle cadastrée F691 pour une surface de 50 m<sup>2</sup>. lieu-dit la Sfourcio à Roubion, et ce moyennant un prix de cession de 83 750 €, augmenté le cas échéant, sur option de la commune de la TVA.

Le Maire indique que ces deux emplacements font aujourd'hui l'objet d'un bail de location avec les sociétés ONTOWER pour le site des Vautes supportant le dispositif Free mobile et HIVORY pour le site de la Sfourcio. Les durées restant à courir pour ces contrats de location sont respectivement de cinq et quatre ans.

La cession temporaire d'usufruit pour ces deux sites pourrait être considérée comme une opportunité de transformer un revenu locatif susceptible de ne pas être renouvelé à l'issue des baux en un actif immédiatement acquis.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire, et après examen des promesses de cession d'usufruit,  
Considérant l'intérêt qu'il y aurait pour la commune de disposer immédiatement d'une somme totale d'un montant de 171 250 €, au lieu d'une redevance dont les baux pourraient, éventuellement, ne pas être renouvelés,

**DÉCIDE** à l'unanimité :

- **De donner** un avis favorable aux cessions temporaires d'usufruit présentées sous les références FR-06-900175 et FR-06-701251 pour un montant respectif de 87500 € et 83750 €,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous actes subséquents en la matière,
- **Dit** que l'ensemble des frais inhérents à ces opérations de cession, seront mis à la charge du cessionnaire.

## 5) Personnel communal

DELIBERATION N°08-2024

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL POUR REpondre AUX BESOINS LIES AUX MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS ORGANISEES SUR LA COMMUNE**

Le Maire rappelle les deux emplois non permanents d'agent d'entretien qui ont été créés à temps complet pour renforcer les effectifs de la commune en période de fréquentation touristique afin de pouvoir satisfaire aux travaux de mise en place des manifestations et animations organisées sur la Commune (*mise en place, remise en état des lieux, entretien des périmètres,...*)

Compte tenu de l'évolution des besoins et des prochains évènements devant avoir lieu sur la commune, il indique qu'il y aurait lieu de créer en complément, un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps non complet afin de disposer des moyens nécessaires à la réalisation des missions précitées et propose que l'accès à cet emploi soit ouvert pour pouvoir répondre à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Après que le maire ait rappelé que les collectivités locales peuvent :

- recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, étant précisé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité étant précisé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il convient de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin lié à l'accroissement d'activité exposé ci-avant par le maire,

- **DECIDE** la création, à compter du 01/06/2024, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Cet emploi non permanent pourra être occupé par un agent contractuel recruté, par voie de contrat à durée déterminée, sur la base de l'article L332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) ou de l'article L332-23 2° (accroissement saisonnier d'activité) du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 6 mois.

L'agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.50 heures (17.5/35<sup>ème</sup>)

- **DIT** que la rémunération de l'agent sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la commune

## 6) Budgets primitifs

DELIBERATION N° 09- 2024

### **APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS 2024 – BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES**

Les différents budgets de la commune, budget général et budgets annexes IAUP, Via Ferrata, sont présentés à l'assemblée délibérante et votés à l'unanimité.

#### **COMMUNE**

##### **Section d'investissement**

équilibrée en recettes et dépenses à

**1 582 999.22 €**

**Section de fonctionnement**

équilibrée en recettes et dépenses à

**973 198.53 €****IMMEUBLES AMENAGES A USAGE PROFESSIONNEL (IAUP)****Section d'investissement**

équilibrée en recettes et dépenses à

**166 547.96 €****Section de fonctionnement**

équilibrée en recettes et dépenses à

**44 170.32 €****VIA FERRATA****Section d'investissement**

équilibrée en recettes et dépenses à

**8 000.00 €****Section de fonctionnement**

équilibrée en recettes et dépenses à

**24 420.94 €****7) Informations DIA**

**Droit de préemption et déclaration d'intention d'aliéner** : un compte rendu du Maire est effectué dans le cadre de sa délégation sur les DIA qui sont exposées à l'assemblée.

**8) Questions diverses****1° -Travaux sylvicoles**

DELIBERATION N° 10 - 2024

TRAVAUX SYLVICOLES EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DE DEGAGEMENT DE PLANTATION DANS LA FORET COMMUNALE DE ROUBION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux de dégagement de plantation dans les parcelles 2005 et 2006 de la forêt communale.

Le Montant prévisionnel des travaux s'élève à 17 957,59 HT.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** les projets de travaux de dégagement de plantation situé dans les parcelles 2005 et 2006 selon le plan de financement ci-dessous :

Montant prévisionnel HT	100%	17 957,59 €
Région	40%	7 183 €
Commune	60%	10 774,59 €

**-APPROUVE** la réalisation de ces travaux en 2024,

**-SOLLICITE** une subvention de 40% de la part de la Région,

**-AUTORISE** le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents y afférant.

## 2° - Aides pour activité scolaire et extrascolaire

DELIBERATION N° 11 - 2023

### **VERSEMENT AIDES POUR ACTIVITES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES DES ENFANTS DE LA COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.**

Le Maire rappelle les délibérations en date des 7 août 1999 et 31 mars 2006 par lesquelles avait été adopté le principe d'octroi d'une aide annuelle pour les enfants domiciliés sur la Commune participant à des activités scolaires et/ou extra-scolaires nécessitant une participation financière des parents ainsi que la délibération 46-2014 en date du 27 septembre 2014 portant revalorisation du montant maximal de l'aide pouvant être allouée par la Commune.

Le versement de cette aide plafonnée à 200 € par an et par enfant, intervenant sur justificatifs, dans la limite du montant mis à la charge des parents (*déduction faite des aides susceptibles de leur être allouées par ailleurs*), il porte à la connaissance du Conseil le dossier de demande réceptionné en mairie pour l'année scolaire 2023/2024 lequel concerne l'enfant : Rose ERHART.

Le Conseil considérant, après étude du dossier, l'éligibilité de la demande présentée,

- DIT qu'une somme de 200 €, représentant le montant maximal de l'aide annuelle pouvant être allouée à chaque enfant, sera versée par la commune pour l'enfant : Rose ERHART au titre de l'année scolaire 2023/2024,
- DIT que la dépense sera imputée sur le budget général de la Commune.

## 3° - Extourne loyer : Mme SALICIS / Local des Écureuils

DELIBERATION N° 12-2024

### **DEMANDE DE DÉGREVEMENT LOYERS MME SALICIS / LOCAL LES ÉCUREUILS**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame Céline SALICIS qui sollicite un dégrèvement de loyer du Restaurant « Les Écureuils » sis Les Buissons 06420 Roubion pour la période 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

L'intéressée loue ce local communal moyennant un loyer semestriel de 3 600 euros ht.

Considérant que le local n'est toujours pas exploité pour des raisons techniques en cours de solutionnement, Mme SALICIS présente au Conseil Municipal une demande de dégrèvement de son loyer, ce qui l'aiderait à faire face à ses difficultés économiques.

Le Conseil Municipal, après examen de la demande de Madame SALICIS et compte-tenu du souhait de soutenir l'activité commerciale précitée, indispensable au parcours client de la station,

Décide à l'unanimité :

- d'**octroyer** un dégrèvement total de loyer pour la période 2<sup>ème</sup> semestre 2023 pour le local destiné à l'activité de restauration « les écureuils »,
- de **mandater** le Maire pour diligenter toutes actions destinées à mettre en œuvre cette décision.

## 4° - Politique pastorale : édification d'une vacherie

Le Maire rappelle au Conseil municipal les grandes lignes de la politique pastorale de la commune, avec notamment la réintroduction des bovins sur le pâturage de Tournerie.

Cette réintroduction a été suivie par l'édification d'une fromagerie destinée à une production locale de denrées à base de produits laitiers. L'ensemble de ces structures est donné à bail à l'exploitant Nicolas RONDI.

Ce dernier sollicite à présent la possibilité de demeurer à l'année sur la commune avec son troupeau dans le cadre de l'édification d'un bâtiment destiné à abriter le cheptel en période hivernale.

Plutôt que d'engager la commune sur la réalisation d'un tel bâtiment à l'aide de ressources financières publiques, le maire propose qu'une partie de parcelle de terrain soit donnée à bail emphytéotique à l'exploitant, afin que ce dernier, à ses frais, puisse réaliser ce projet dans le cadre du respect des lois et règlements en vigueur.

Les modalités tant financières que de durée du bail ou encore de surface de terrain restent à définir.

Considérant la logique qu'il y aurait pour la commune de compléter les investissements déjà réalisés par la mise en place de cette vacherie, tout en laissant supporter son coût d'édification à l'exploitant, les élus se prononcent majoritairement favorablement pour la réalisation de ce projet, selon les dispositions ci avant.

Se sont abstenus pour Mme SALICIS, et M. SALIMBENI, BRES et PEREZ.

#### **5° - Travaux de requalification de la place Ramin**

Le Maire informe l'Assemblée de l'état d'avancement de ce projet qui pourrait voir un début de réalisation dès l'automne prochain. En même temps, une réflexion est conduite sur la possibilité de réalisation de places de parking, soit sur le début de la route de Vignols, soit sur une surlargeur de la RM 30.

#### **6° - Rapport annuel Nice Côte d'Azur et Régie de l'eau**

L'ensemble de ces rapports est présenté à l'Assemblée.

#### **7° - Microcentrale hydroélectrique sur la Vionène :**

Le Maire fait état de l'avancement de ce projet et indique que le conseil sera amené à délibérer lors d'une prochaine séance.

#### **8° - Desserte Radiotéléphonie mobile sur le cœur de station des Buisses et Villars**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a été retenue par le ministère dans le cadre du plan de relance, afin de mieux équiper en couverture téléphonie mobile, par l'ensemble des opérateurs, le cœur de station des Buisses ainsi que les coteaux du Villar. Un nouveau relais mutualisé verra ainsi le jour sur le secteur du Puy, afin de desservir l'ensemble des espaces précités, ce qui est acté à l'unanimité par l'assemblée.

#### **9° - Centre d'interprétation du site protohistorique de la Tournerie**

Il s'agit d'un projet qui sera réalisé par le département des Alpes-Maritimes, dont le maire livre quelques détails sur l'avancement de la réflexion. Le chantier pourrait débuter courant 2025/2026.

#### **10° - Dysfonctionnement poêle à granulés des locaux de la Mairie**

Le Maire indique qu'un contentieux a été initié avec la société prestataire de service ainsi que le bureau d'études à la suite des constatations réalisées par l'entreprise destinée à assurer le contrat d'entretien de l'équipement.

À la fin de la réunion, Madame TRAMA, administrée présente dans la salle a souhaité prendre la parole sur le dossier de préemption des parcelles D 112, D75 et D73 qu'elle souhaitait acquérir avec Monsieur PINNA. Elle indique que bien que le notaire et les acquéreurs aient mentionné, dans les déclarations d'intention d'aliéner, que ces parcelles représentaient une vente indissociable, la réflexion des acheteurs avait évolué vers la possibilité de n'acquérir que l'appartement représentant la parcelle D112. Le Maire confirme bien qu'il était fait mention de vente indissociable pour l'ensemble de ces parcelles et que les décisions administratives de préemption ont bien été écrites pour l'ensemble de ces ventes. Toutefois, soucieux d'entendre les nouveaux souhaits des intéressés, il n'était pas opposé à réfléchir à une solution permettant à Monsieur et Madame PINNA et TRAMA d'acquérir selon leurs nouveaux souhaits l'appartement D 112. Ceci pourrait se réaliser dans le cadre d'un protocole d'accord dans lequel chaque partie deviendrait acquéreur de la part d'immobilier souhaité avec renonciation réciproque à tout contentieux sur ces sujets. Cette discussion recueille l'assentiment tant de la majorité des élus dans un souci d'apaisement que de Madame TRAMA.

Fin de séance à 21h

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned to the right of the text 'Fin de séance à 21h'.

